



Doit t'il contunue a payer la pension alementaire

Par **nuby**, le **31/03/2011** à **17:16**

Bonjour, mon ami verse une pension pour sa fille majeure mais il ne sait pas si elle fait bien ces études par correspondance comme elle lui a dit et me sait pas si elle travaille comment faire pour savoir si il doit continuer à payer cette pension l'école refuse de l'informer car sa fille est majeure
merci par avance

Par **Marion2**, le **31/03/2011** à **17:20**

Votre fille doit bien recevoir un certificat de scolarité ?
Qu'elle en fasse une copie et qu'elle l'envoie à son père.

De plus, le père ne peut pas arrêter de régler la pension alimentaire sans l'accord du JAF.

Et si votre fille à la fin de ses études ne trouve pas d'emploi, son père devra toujours lui verser la PA jusqu'au moment où elle pourra s'assumer financièrement.

Par **mimi493**, le **31/03/2011** à **17:40**

Ce n'est pas sa fille, c'est la fille de son ami.
Le père doit exiger, par LRAR, un certificat de scolarité. S'il n'en reçoit pas, il fait une requête

au JAF en suppression de pension